



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.154/292  
5 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

LETTRE DATÉE DU 29 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ  
DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT  
DE CUBA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire le nécessaire pour que  
le texte de la note verbale ci-jointe (voir annexe) soit distribué comme  
document officiel du Comité des relations avec le pays hôte.

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ PARRILLA

ANNEXE

Note verbale datée du 26 août 1996, adressée à la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation

[Original : espagnol]

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation et se réfère à l'incident survenu à l'aéroport Kennedy dans l'aérogare de la compagnie des États-Unis Northwest Airlines, le 17 août 1996, entre 12 h 30 et 15 heures, lors du départ pour Tokyo, par le vol NWO017, du Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation, l'Ambassadeur Bruno Rodríguez Parrilla.

Des agents et représentants de l'autorité aéroportuaire ont, à plusieurs reprises, par la pression et la menace d'un refus d'autorisation d'embarquement, prétendu ouvrir et fouiller manuellement les bagages du Représentant permanent de Cuba, sans avancer pour autant de motifs d'ordre technique et alors même que lesdits bagages avaient été passés au détecteur et que rien d'anormal n'y avait été décelé. À les en croire, ils agissaient ainsi sur instruction générale des autorités des États-Unis. Après plusieurs incidents, et alors que tous les autres passagers avaient embarqué à l'heure prévue, l'Ambassadeur de Cuba a finalement été autorisé à monter à bord, 35 minutes après l'heure de départ prévue. Les fonctionnaires de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, tout comme les employés de la compagnie aérienne, ont fait valoir qu'il s'agissait là de mesures de sécurité décidées par le Bureau d'enquête fédéral des États-Unis (FBI). On trouvera ci-joint un exposé des faits, qui constitue partie intégrante de la présente note (voir l'appendice).

Toute tentative répétée d'inspection manuelle des bagages personnels d'un ambassadeur et toute pression exercée à cet effet constituent une violation flagrante des privilèges et immunités conférés aux diplomates en vertu de divers instruments internationaux, notamment la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, l'Accord de siège et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Mais le plus grave est que l'on ait prétendu soumettre un passager à un traitement spécial, sélectif et discriminatoire en raison même de sa qualité de diplomate de la République de Cuba.

Le 14 août, soit trois jours avant cet incident, Mme Yamira Cueto, Conseillère de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, avait, lors d'une entrevue officielle avec deux fonctionnaires de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation, MM. Harry M. Allen et Russell F. Graham, avisé ces derniers que le Représentant permanent de Cuba allait entreprendre le voyage en question. Elle leur avait fait part d'informations circulant au Siège de l'Organisation concernant les mesures adoptées par les autorités des États-Unis en matière de sécurité des voyages aériens, notamment l'établissement d'une liste de pays supposés avoir des liens

/...

avec le terrorisme et dont les ressortissants feraient l'objet de mesures spéciales, discriminatoires et sélectives dans les aéroports des États-Unis. Les fonctionnaires de la Mission des États-Unis avaient à cette occasion été prévenus que ni le Représentant permanent ni les autres diplomates de la Mission permanente de Cuba ne toléreraient, à cet égard, de violation quelconque de leurs privilèges et immunités. Les fonctionnaires de la Mission des États-Unis avaient alors donné l'assurance que ces privilèges et immunités continueraient d'être respectés et que le voyage annoncé du Représentant permanent de Cuba ne donnerait lieu à aucun incident.

Or, trois jours après cette réunion, l'on a prétendu soumettre le Représentant permanent de Cuba à un traitement intolérable. Comme le montre la photocopie ci-jointe, cela a commencé dès la procédure d'enregistrement, au moment où le Représentant permanent a présenté son passeport; un signe distinctif gras a été griffonné sur sa carte d'embarquement et l'on s'est efforcé, dès cet instant, de lui imposer les mesures décrites ci-dessus.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies proteste de la manière la plus énergique et continuera d'exiger, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, que soient respectés les privilèges et immunités conférés à ses diplomates.

La Mission permanente de Cuba exige que soit immédiatement abolie toute procédure spéciale, discriminatoire et sélective en rapport avec les formalités d'embarquement des diplomates cubains et considère qu'il incombe au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de se conformer aux obligations – en particulier concernant l'acceptation et le respect des privilèges et immunités diplomatiques conférés aux diplomates et représentants des États Membres – que lui font la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, l'Accord de siège et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, obligation valant sur tout le territoire des États-Unis et pour toutes les institutions, qu'elles soient fédérales ou locales.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour présenter à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

APPENDICE

Exposé des faits

Le Représentant permanent de Cuba a accompli les formalités ordinaires d'enregistrement au comptoir de la compagnie aérienne à 12 h 30. À 13 h 20, il s'est dirigé vers la zone d'embarquement, à l'entrée de laquelle il s'est vu demander sa carte d'embarquement par l'agent de service, lequel l'a remise à un agent de la zone d'inspection des bagages à main. Ce dernier, retenant toujours la carte d'embarquement, et après qu'il se soit écoulé un temps inutilement long, a fait passer les bagages à main du Représentant permanent au détecteur. Puis, sans avancer de raisons d'ordre technique, il a informé le Représentant permanent qu'il avait pour instruction de procéder à une fouille manuelle desdits bagages. Le Représentant permanent a répondu qu'en l'absence de justifications, il faisait valoir les privilèges et immunités qui lui étaient conférés en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et l'Accord de siège, et qu'en conséquence il ne permettrait pas que ses bagages à main ni les documents qui s'y trouvaient soient soumis à une inspection manuelle.

L'agent a alors informé le Représentant permanent qu'il l'accompagnerait personnellement jusqu'à la porte d'embarquement No 20, désignée pour le vol en question, ce qu'il a fait, retenant toujours la carte d'embarquement.

À 13 h 35, alors que le Représentant permanent se trouvait déjà à l'intérieur de la salle d'embarquement No 20, l'agent l'a informé qu'il solliciterait des directives quant à la manière de procéder en pareil cas. À 13 h 45, ledit agent a informé le Représentant permanent que ce dernier devait de nouveau se rendre dans la zone d'inspection des bagages à main pour que ses bagages puissent y être manuellement inspectés, ce à quoi le Représentant permanent a répondu que, ses bagages à main ayant déjà été inspectés et passés au détecteur, il exigeait le respect des privilèges et immunités que lui conférait sa qualité de diplomate. Usant d'un ton impoli, l'agent s'est efforcé d'obtenir du Représentant permanent qu'il quitte la salle d'embarquement No 20, ce que ce dernier s'est catégoriquement refusé à faire.

À 13 h 55, un autre agent de la sécurité de l'aéroport s'est approché du Représentant permanent et a demandé à voir son passeport, ce que le Représentant permanent a naturellement accepté.

À 14 heures, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a avisé, par téléphone, la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation de l'incident en cours. À 14 h 9, le Représentant permanent adjoint de Cuba auprès de l'Organisation, l'Ambassadeur Pedro Núñez Mosquera, s'est entretenu personnellement avec Mme Maureen E. Guiney, fonctionnaire de la Mission des États-Unis, et lui a exposé les faits indiqués ci-dessus, demandant que cet incident soit réglé immédiatement.

À 14 h 5, alors que les passagers montaient à bord, il a été demandé au Représentant permanent de demeurer dans la salle d'embarquement.

À 14 h 45, l'employée de la compagnie Northwest Airlines responsable du vol a demandé au Représentant permanent d'accepter que ses bagages à main soient de nouveau passés au détecteur. Le Représentant permanent y a consenti et s'est de nouveau rendu dans l'aire d'inspection des bagages. Après avoir fait passer les bagages à deux reprises au détecteur, les agents de la sécurité ont insisté pour effectuer une inspection manuelle, ce à quoi le Représentant permanent s'est de nouveau refusé.

À 14 h 55, il a été demandé au Représentant permanent de présenter son passeport ainsi que la carte d'identité officielle délivrée par le Département d'État.

À 15 heures, la carte d'embarquement ainsi que les papiers d'identité du Représentant permanent lui ont été rendus et il lui a été permis de monter à bord, le départ du vol ayant été retardé, de toute évidence à cause de cet incident, de 35 minutes. Des excuses lui ont alors été présentées par la compagnie aérienne, dont les représentants l'ont informé qu'il s'agissait là de mesures prises par le Bureau d'enquête fédéral des États-Unis (FBI), et que la compagnie n'était pour rien dans cet incident.

À 15 h 5, Mme Maureen E. Guiney, fonctionnaire de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, a informé par téléphone le Représentant permanent adjoint de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Pedro Núñez Mosquera, que l'incident était clos.

-----